

Quiberon, le 22 janvier 2015

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 15 janvier 2015.

DESTINATAIRES

M. Bernard HILLIET, Maire	M. MARCHETTI, DGS
M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint	Aérodrome
Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe	Communication
M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint	Comptabilité
Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe	Criée
Mme Danielle MICHEL, Maire-Adjointe	Enfance Jeunesse
M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint	Médiathèque
Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe	Multi-Accueil
M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint	Pôle Population
Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale	Pôle social
M. Roland ROZO, Conseiller Municipal	Police municipale
Mme Maryvonne CORRIGNAN, Conseillère Municipale	Ressources Humaines
Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale	Services Techniques
M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal	Urbanisme
Mme Delphine LEVIEIL OGER, Conseillère Municipale	Centre Technique Municipal
M. Jacques VERMILLARD, Conseiller Municipal	Dossier
Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale	Presse
M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal	Affichage
Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale	
M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Laure LALOUE, Conseillère Municipale	
M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal	
Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale	
M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal	
Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale	
M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal	
Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale	
M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal	
Mme Nadège BOIXEL-FREDET, Conseillère Municipale	

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du jeudi 15 janvier 2015
*(annule et remplace le compte-rendu
transmis le 22 janvier 2015)*

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, le jeudi 15 janvier 2015, à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTÉ, Mme MICHEL, Mme BARBIN, M. BROSOLO, Maire-Adjoints, M. ROZO, Mme CORRIGNAN, Conseillers Municipaux Délégués, Mme TESSIER, Mme LASSERON, M. GODIN, Mme Delphine LEVIEIL OGER, M. VERMILLARD, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme DREANO, M. LE FLOCH, M. LE ROUX, Mme POUILLET, M. QUENDO, Mme DELAUNAY, M. LEROY, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme LE GAC par M. LE GUENNEC, M. GAGNEROT par M. BROSOLO, M. VASSEUR par M. HILLIET, Mme LALOUÉ par M. DANTÉ, M. BELZ par M. LE ROUX, Mme BOIXEL-FREDET par M. LEROY, Mme BOSSARD par Mme POUILLET.

Le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Mme LASSERON a été élue secrétaire de séance.

Présentation de la Mission Locale

La Mission Locale pour l'emploi du Pays d'Auray accompagne, chaque année, environ 1 600 jeunes vers la formation et l'emploi.

Pour cela, elle intervient dans tous les domaines (emploi, formation, logement, santé, mobilité...) afin de lever les obstacles à l'insertion des jeunes dans l'emploi et de répondre aux besoins de recrutement des entreprises du Pays d'Auray.

Les élus des communes sont des relais importants pour orienter les jeunes demandeurs d'emploi et leur famille vers les services de la Mission Locale.

Pour permettre aux nouveaux élus d'être informés, une intervention est proposée au Conseil Municipal par M. Olivier COJAN, Président de la Mission Locale Pays d'Auray, et par Mme LE NABOUR, Directrice.

M. COJAN précise qu'il a souhaité tisser sur le territoire des relations avec les socio-professionnels en signant des conventions avec des acteurs locaux.

M. COJAN remercie la municipalité et passe la parole à Mme LE NABOUR qui présente un power-point (cf pièce jointe).

M. LE ROUX intervient pour demander à Mme LE NABOUR combien de personnes trouvent

un emploi sur les 60 Quiberonnais qui sont suivis par la Mission Locale.

Mme LE NABOUR lui a répondu que le problème de Quiberon est l'emploi saisonnier car il y a beaucoup de CDD. Or, la Mission Locale n'accompagne que les jeunes en CDI. Depuis 2008, c'est plus compliqué pour les CDI.

M. HILLIET indique qu'avec M. DANTÉ, ils ont été parrains et il doit dire qu'il y a un fort investissement de la Mission Locale et des parrains.

* * * *

M. BROSOLO prend ensuite la parole au titre de la Commission Finances/Vie économique.

1°) Demande de garantie d'emprunt de la part de Bretagne Sud Habitat pour le financement de l'opération Parc Social Public – Réhabilitation de 32 logements situés Rue de la Lande – Contrat de prêt N° 17581

M. BROSOLO expose que Bretagne Sud Habitat a programmé des travaux de réfection des réseaux sur la résidence « La Lande » située sur la commune de Quiberon. Ces travaux d'un montant prévisionnel de 88 000 € nécessitent un financement par emprunt d'un montant de 70 000 € auprès de la Caisse des dépôts qui impose à Bretagne Sud Habitat d'obtenir la garantie de la commune de Quiberon.

Ainsi, Bretagne Sud Habitat nous sollicite pour la mise en place d'une garantie de la commune pour le financement du contrat de prêt N° 17581.

Emprunt n° 1	Caisse des dépôts	
	Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM
	Montant de la ligne de prêt	70 000,00 €
	TEG de la ligne de prêt	1,60 %
	Durée	25 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taus d'intérêt	1,60 %
	Périodicité	Annuelle
	Quotité garantie	50 %

La Commission Finances/Vie économique du 30 décembre 2014 a émis un avis favorable. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

2°) Demande de garantie d'emprunt de la part de Bretagne Sud Habitat pour le financement de l'opération Parc Social Public – Réhabilitation de 62 logements situés à Kergallo – Contrat de prêt N° 17582

M. BROSOLO expose que Bretagne Sud Habitat a programmé des travaux de remplacement des portails de garages sur la résidence Kergallo située sur la commune de Quiberon.

Ces travaux d'un montant prévisionnel de 30 690 € nécessitent un financement par emprunt d'un montant de 27 000 €, auprès de la Caisse des dépôts, qui impose à Bretagne Sud Habitat d'obtenir la garantie de la commune de Quiberon.

Ainsi, Bretagne Sud Habitat nous sollicite pour la mise en place d'une garantie de la commune pour le financement du contrat de prêt N° 17582.

Emprunt n° 2	Caisse des dépôts	
	Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM
	Montant de la ligne de prêt	27 000,00 €
	TEG de la ligne de prêt	1,60 %
	Durée	25 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taus d'intérêt	1,60 %
	Périodicité	Annuelle
	Quotité garantie	50 %

La Commission Finances/Vie économique du 30 décembre 2014 a émis un avis favorable. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

3°) Prise en charge par le budget Ville des frais engagés par Mme COANTIC lors du déplacement au Grand Bornand

M. BROSOLO expose que lors du déplacement de la délégation municipale au Grand-Bornand les 28, 29 et 30 août 2014, Madame Marie-Claude COANTIC a engagé les frais suivants :

- | | |
|------------------------------------|---------|
| - Aller-retour Quiberon-Nantes : | 82,50 € |
| - Frais de transport des cadeaux : | 55,00 € |
| - Frais de parking : | 22,50 € |

Afin que la commune puisse prendre en charge et procéder au remboursement de ces dépenses, une délibération du Conseil Municipal est obligatoire.

Adopté à l'unanimité.

4°)Taxe de séjour

M. BROSOLO expose que l'article 67 de la loi de finances 2015 porte modification du régime de la taxe de séjour. Ces changements affectent la délibération en vigueur à Quiberon et c'est la raison pour laquelle une nouvelle délibération est nécessaire sur deux points.

Tout d'abord le tableau de synthèse des différentes catégories d'hébergement doit être modifié pour y inclure les établissements 5 étoiles et les aires de camping-caristes, ensuite le régime des exonérations a été étendu et celui décidé jusqu'à présent doit être adapté.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles dispositions de cet article de la loi de finances 2015.

Adopté à l'unanimité.

M. BROSOLO laisse ensuite la parole à M. DANTÉ.

5°) Mise en place du Conseil des Jeunes

M. DANTÉ expose que l'apprentissage de la citoyenneté est un élément déterminant de notre démocratie et que la mise en place d'un Conseil des Jeunes est un des outils permettant de sensibiliser les jeunes générations à la citoyenneté et qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un Conseil des jeunes.

M. LEROY est un peu étonné que l'on s'adresse à un public très jeune sans avoir intégré les adolescents, qui sont des cibles pour l'apprentissage de la citoyenneté. Sa proposition serait d'élargir jusqu'aux élèves de 4ème et 3ème.

M. DANTÉ lui répond qu'avec l'expérience qu'il a, car c'est lui qui a mis en place le 1er Conseil des Jeunes, ils avaient démarré avec un panel élargi mais que la mobilisation des lycéens, de par cette expérience, était très difficile et qu'ils souhaitaient y aller « crescendo » et élargir petit à petit.

M. LEROY précise qu'il vise les adolescents du collège et que 8 membres c'est peu et que l'on pourrait doubler les membres selon lui.

Mme LEVIEL-OGER intervient en disant que son fils a participé au Conseil des jeunes

lorsqu'il était en 4ème et qu'il faudrait plus de monde car cela s'essouffle, donc 8 c'est un peu juste.

Mme POUILLET partage ce point de vue.

M. HILLIET pose la question de savoir s'ils souhaitent repasser en Commission ou alors voir cela ce soir.

M. DANTÉ répond que ce soir, ils peuvent régler la question et passer à 16 membres mais qu'ils vont rester sur les enfants de CM2 et de 6ème, dans un premier temps.

M. LE ROUX fait remarquer qu'il n'y a pas de CM1 élus.

M. DANTÉ lui répond que c'est un peu jeune.

Il est donc proposé :

- * Composition du Conseil des Jeunes : 16 membres
- * Peuvent voter : les enfants de CM1/CM2 et 6ème
- * Peuvent être élus : les enfants de CM2 et 6ème

Adopté à la majorité (2 abstentions M. LEROY et Mme BOIXEL-FREDET car procuration donnée à M. LEROY)

6°) Mise en place du Conseil des Sages

M. DANTÉ expose que dans une perspective de participation citoyenne aux affaires communales, il est proposé de mettre en place un Conseil des Sages afin de faire bénéficier la collectivité des expériences passées des citoyens qui souhaitent s'investir localement.

M. LEROY est assez critique bien qu'étant très attaché à la démocratie participative, il est très dubitatif. « Est-ce que la sagesse est liée à un âge ? » Cela lui paraît contestable. Quant aux objectifs, il y a d'autres moyens possibles de les atteindre, selon lui, par exemple comme la municipalité le fait à travers les réunions de quartier. Il s'interroge sur le fait d'aller chercher d'autres personnes sur la base de critères qui ne lui conviennent pas.

M. DANTÉ répond que les référents des quartiers n'ont pas le même rôle que les Sages du Conseil.

M. HILLIET souligne alors deux points, à savoir :

- * qu'ils ont souhaité que les personnes aient 60 ans surtout afin d'avoir des personnes qui disposent de temps.
- * que la réunion de quartier ne répond pas aux mêmes objectifs et que le Conseil des Sages sera sollicité de façon plus large sur certains sujets en donnant comme exemple les personnes qui peuvent aider les autres et réfléchir sur des problèmes locaux.

Pour M. LE ROUX, l'idée de concertation est positive mais il faut prendre garde à ne pas mobiliser trop les gens et les services, il faut prendre en compte les contraintes matérielles. Il ne faut pas un conseil municipal bis.

M. LEROY indique qu'il y a le monde associatif

M. HILLIET déclare qu'il faut laisser les gens s'exprimer et qu'il convient de libérer les énergies et les initiatives.

Adopté à la majorité (2 abstentions M. LEROY et Mme BOIXEL-FREDET car procuration donnée à M. LEROY)

7°) Comité d'animations

M. DANTÉ expose qu'un comité d'animations est créé afin d'organiser, soutenir, encourager,

coordonner et promouvoir l'animation de proximité au sein de la Ville de QUIBERON.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce comité d'animations.

Pour M. LE ROUX, c'est la même chose, un comité supplémentaire : si cela peut apporter un plus pourquoi pas.

M. DANTÉ déclare qu'ils veulent réunir les passionnés qui veulent animer la ville toute l'année.

Mme POUILLET demande s'il y aura un budget.

M. DANTÉ répond que c'est le budget « animations » qui sera le support des actions. C'est la Commission municipale qui décide in fine, le comité n'est qu'une force de propositions.

M. LEROY observe qu'il y a des incohérences car on parle d'autonomie et, de l'autre côté, on dit qu'ils ne sont pas autonomes.

M. HILLIET explique que l'idée, c'est d'aller chercher des matières grises partout où il y en a et qu'il faut élargir la réflexion. Par exemple, le Festival d'Art Lyrique de Belle-Ile-en-Mer a été monté par des passionnés.

Mme BARBIN rajoute que le comité d'animations n'est pas forcément en lien avec la culture, il faut une concertation pour avoir une réponse globale dans le sport, l'animation et la culture.

Mme DRÉANO demande si l'article 3 signifie qu'il faille passer par la commission pour toutes les animations ?

Mme BARBIN répond que ce comité intervient pour centraliser, coordonner et rechercher la complémentarité entre les différentes animations.

Selon M. LE ROUX, le problème pourrait être la coordination car selon lui, il faut que cela reste du ressort de la mairie. M. LE ROUX pense que le fait que l'on recherche la créativité est très positif.

M. LEROY demande quel est le mode de désignation.

M. HILLIET répond que l'on ne tire pas au sort mais que l'on ira solliciter les personnes.

M. LEROY recommande la prudence quant au profil des personnes sollicitées.

Adopté à la majorité (2 votes contre : M. LEROY et Mme BOIXEL-FREDET car procuration donnée à M. LEROY)

8°) Bornes de recharge électrique – Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Energies

M. LE GUENNEC expose que la législation sur la transition énergétique va favoriser le déploiement du véhicule électrique. Les véhicules électriques ont besoin non seulement des bornes de recharge lente (8h en moyenne à domicile ou sur le lieu de travail) mais également de bornes rapides ou accélérées.

C'est pourquoi, le Syndicat d'Energies suggère l'installation de ces bornes sur la commune de Quiberon. Trois emplacements sont proposés, à savoir : parking du sémaphore, parking de l'hôtel de ville, parking de la criée.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal, les conditions de cette installation seraient les suivantes :

- la commune fournit le foncier et finance 10 % de l'investissement (estimé à 12 000 € par borne).
- L'Etat, la Région et le Morbihan financent les 90 % restants.

- Morbihan Energies est propriétaire de l'infrastructure et en assure la gestion.

Adopter une démarche volontaire en la matière (politique de déplacement innovante écologique) est vecteur d'une image de haute qualité environnementale, qui va dans le sens des objectifs que la municipalité s'est assignée en termes de qualité d'accueil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider ce montage qui consiste :

- en un transfert préalable de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM,
- à la prise en charge de 10 % de l'investissement,
- et à la mise à disposition gratuite du foncier nécessaire à l'utilisation de la borne,
- assurer la gratuité du stationnement pendant deux ans

M. LEROUX demande si nous avons une idée du nombre de véhicules concernés.

M. HILLIET répond qu'aujourd'hui les volumes ne sont pas importants mais qu'il s'agit d'aller de l'avant en ce domaine.

Adopté à l'unanimité.

9°) Projet de maison de santé

Il est fait la présentation du projet de Maison de Santé par Madame DRÉANO.

1/ HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION DU VARQUEZ (RAPPEL)

- Décision du cabinet médical de transférer l'ensemble de ses installations (cabinet de radiologie, laboratoire d'analyses médicales et cabinets des médecins généralistes) dans un immeuble à construire place du Varquez. A ce titre il s'est engagé sur un compromis de vente avec un promoteur.
- En avril 2014, plusieurs réunions avec l'ensemble des professionnels regroupés dans l'association presqu'île santé ont permis d'échanger avec eux sur l'avenir de la santé à Quiberon pour les 10 ans à venir.
- Il s'est dégagé un consensus autour de ce projet de maison de santé. La municipalité s'est alors proposée comme un « facilitateur ».
- Dans ce rôle, la Commune a saisi l'opportunité d'accompagner les professionnels avec un objectif commun de mieux répondre aux attentes de nos concitoyens et d'attirer de nouveaux médecins sur notre territoire.

Ce projet permet ainsi à la Commune :

- d'accompagner la création d'une Maison de Santé qui permette une offre de soins adaptée au territoire et qui soit le support d'un projet de santé
- de saisir l'opportunité d'un projet existant où les professionnels de santé ont défini leurs besoins avec une association de professionnels (presqu'île santé) autour d'un projet de santé
- d'être au cœur du centre-ville pour une proximité et une accessibilité optimisées
- de permettre au laboratoire d'analyse de respecter la date de mise aux normes de ses installations (fin 2015), et d'éviter ainsi sa fermeture
- Le 16 octobre 2014, le Conseil municipal s'est prononcé, à la majorité, sur le principe d'une maison de santé

2/ ÉLEMENTS FINANCIERS et JURIDIQUES

- La destination de l'immeuble

Le principe de base est que les locaux destinés au fonctionnement de la maison de santé ont une destination médicale ou para-médicale obligatoirement.

- On distinguerait les lots destinés au médical ou para-médical et le lot destiné au logement.

Lots à vocation médicale : laboratoire d'analyses médicales et cabinet de radiologie - (deux propriétaires tiers), locaux destinés aux autres professions médicales et para-médicales - propriété de la Commune qu'elle va louer

Lot destiné au logement : Logements - plusieurs propriétaires dont la Commune (chambre de repos)

- Coût de l'opération et conditions locatives

Sur la base d'une acquisition de 772,2 m², parkings inclus, avec un coût moyen d'achat au m² de 2 300 € H.T. soit 2 760 € TTC, l'investissement serait de 2 264 479 € TTC frais de notaire inclus.

La mensualité de remboursement (capital inclus) sur la base d'un emprunt sur 20 ans à 3% frais de notaires inclus serait de 152 208 €/an soit 12 684 €/mois.

Nous aurions donc un loyer mensuel arrondi à l'euro supérieur au m², hors frais annexe de gestion, de 17 € TTC.

Soit pour un cabinet de 30 m² à 510 € mensuels (sans les charges).

France Domaine a estimé le bien à 2 100 € HT, le prix d'acquisition auquel se ferait la vente est donc légèrement supérieur à ce qui est constaté aujourd'hui sur le marché. Toutefois, cette estimation est accompagnée d'une marge d'appréciation de 10%, nous sommes ainsi en concordance avec l'avis de France Domaine.

- La VEFA.

Ce projet consiste, pour la Commune, à acquérir sous la forme d'une vente en l'état de futur achèvement (VEFA), des surfaces dans un immeuble sis place du Varquez qui n'est pas destiné à la Commune, afin que lesdites surfaces soient ensuite louées à des professionnels de santé et ce dans le cadre d'une opération pour laquelle la Commune n'est ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre.

La VEFA consiste, selon l'article 1601-3 du code civil en un « *contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs du maître d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.* »

Le dispositif de la VEFA étant régi par la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 ainsi que par les articles L. 261-1 et suivants et R. 261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

- Le paiement du prix.

En VEFA, si le prix d'achat est ferme, définitif et non révisable lorsque l'acte définitif de vente est signé en revanche, son paiement se fait de manière échelonné au fur et à mesure de la construction du bien.

Il est proposé l'échelonnement suivant :

à la signature de l'acte authentique : 5 % du prix hors taxes + TVA au taux en vigueur,

à l'achèvement des travaux de fondations : 25 % du prix hors taxes + TVA au taux en vigueur,

à l'achèvement de l'ossature : 20 % du prix hors taxes + TVA au taux en vigueur,
à la mise hors d'eau : 15 % du prix hors taxes + TVA au taux en vigueur,
au cloisonnement du bien : 10 % du prix hors taxes + TVA au taux en vigueur,
à la livraison du bien : 20 % du prix hors taxes + TVA au taux en vigueur.
Les 5 % restant seraient versés à la levée des réserves – à hauteur de 3 % – et à la délivrance de l'attestation de non contestation – à hauteur de 2 %.

Voir si légalement il est possible de faire passer le taux du versement au titre des réserves et de l'attestation de contestation de 5 à 10 %, et aussi de ce fait de diminuer le versement à la livraison du bien de 20 à 15 %.

- Les garanties

Le contrat de vente devra prévoir les garanties suivantes :

- la garantie de parfait achèvement, qui court un an à compter de la date de livraison du bâtiment,
- la garantie biennale, qui porte sur les éléments d'équipement du bâtiment,
- la garantie décennale, qui porte sur les éléments de gros œuvre du bâtiment.

- La livraison du bâtiment

Le contrat devra reprendre a minima les exigences de l'article R. 261-1 du code de la construction et de l'habitation par ailleurs le même contrat devra limiter au maximum les clauses de suspension de délai (intempérie etc...) afin que la livraison intervienne dans les délais convenus à savoir premier trimestre 2016.

3/ ÉLEMENTS TECHNIQUES

Situation et consistance du bien (surfaces, insertion, pièces concernées, dépendances, dégagements, situation dans l'immeuble) (voir plans et tableau des surfaces cf annexes)

Descriptif technique. (cf annexe)

M. LE ROUX observe qu'il n'y a pas beaucoup plus d'informations qu'il y a quelques mois. Il pose la question du nombre de places de stationnement pour la commune.

M. HILLIET a indiqué que l'information avait déjà été donnée lors des différentes commissions et que le nombre de places de parking correspond à 39 places. M. HILLIET a indiqué qu'il ne pouvait pas donner la répartition des places entre la Maison de santé et les logements, le soir du conseil, mais qu'il s'engageait à fournir ces informations sous 48 heures.

M. LE ROUX demande à qui les sommes d'argent sont versées et quels sont les noms des autres associés.

M. HILLIET précise qu'il ne connaît pas du tout les associés de cette Société.

M. LE ROUX dit que peut-être dans cette société il y a des gens qui ont poussé la commune à acheter ces biens pour faire capoter l'autre projet à 130 €/m².

Mme BARBIN demande si la question est rhétorique.

Pour M. LE ROUX cette question est éthique.

M. HILLIET indique, qu'à sa connaissance, le terrain a été acheté par le Cabinet d'architectes IMHOTEP.

M. DANTÉ demande si le terrain près de la gare a été acheté.

M. HILLIET lui répond par l'affirmative.

M. DANTÉ dit que si le terrain a été acheté, cela aurait pris 1,5 an de faire une construction.

M. LEROY précise que, sur le fond, à l'origine nous avons une initiative privée, ce qui est très bien. Mais il rajoute que l'évolution du projet a fait que la commune s'est engagée de façon trop importante. Il voudrait voir le projet de convention de la VEFA pour pouvoir voter en toute connaissance de cause. M. LEROY voudrait également un compte d'exploitation prévisionnel pour connaître par exemple qui paiera les taxes foncières et voir vers quoi on se dirige. M. LEROY poursuit en disant que si l'on achète un bien de ce montant, il convient de connaître le coût de la prestation du maître d'oeuvre. Selon M. LEROY, il faudrait que la Ville impose ses desideratas car elle est le principal investisseur (article 7 des pénalités de retard peuvent être prévues). M. LEROY demande si la Ville a sollicité des subventions.

M. HILLIET rappelle les objectifs recherchés : maintenir à la fois une offre de soins et la présence d'un laboratoire d'analyses, sachant qu'il y a urgence. Il faut également aboutir à un consensus entre tous les acteurs de la santé. La convention de VEFA comprend un document juridique qu'il n'est pas nécessaire de produire devant le Conseil Municipal. Il reprend la définition des biens achetés, son coût, les modes de paiement, les délais de livraison, les obligations de chacun. Autrement dit, toutes les informations évoquées déjà à trois reprises en Commission des Affaires Sociales et devant le Conseil Municipal.

M. LE ROUX rappelle que toutes les listes qui se sont présentées lors des élections municipales avaient un projet de maison de santé dans leur programme. En revanche, construire une Maison de santé ne fera pas venir obligatoirement des médecins. Il rappelle ce qu'il a exprimé lors d'un précédent Conseil Municipal. Il convient de faire évoluer le numerus clausus des étudiants en médecine. M. LE ROUX ne votera le projet qu'à la condition que les professionnels qui prendront possession de la Maison de santé financeront eux-mêmes celle-ci. Or, ce n'est pas le cas.

M. HILLIET est très surpris par les propos de M. LE ROUX. Ce dernier semble insinuer que la commune de Quiberon s'apprête à faire un cadeau à l'ensemble des praticiens qui vont occuper la Maison de santé, il n'en est rien, chaque occupant paiera un loyer qui permettra en contrepartie de rembourser l'emprunt contracté pour réaliser la Maison de santé.

M. LEROY indique qu'il n'est pas contre le projet de maison de santé mais qu'il convient de s'entourer de garanties qui, pour lui, à ce jour, n'ont pas été suffisamment exposées (plan global d'investissement, compte prévisionnel d'exploitation, ...). Il demande donc le report du vote.

M. HILLIET répond que ce n'est pas à l'ordre du jour et rappelle, une nouvelle fois, que *« la Maison de santé doit voir le jour, que nous sommes contraints par des délais liés au maintien ou non du laboratoires d'analyses médicales, que toutes les garanties doivent être prises de façon à sécuriser ce projet et qu'enfin ce projet soit géré de telle façon que les procédures prévues par le législateur soient intégralement respectées. L'ensemble de ces conditions sont remplies ce soir. Aussi, nous allons procéder au vote. »*

Adopté à la majorité (2 abstentions : M. LE ROUX et M. BELZ car procuration donnée à M. LE ROUX) et 2 refus de voter : M. LEROY et Mme BOIXEL-FREDET car procuration donnée à M. LEROY)

10°) Renouvellement de la convention de coopération entre Pôle Emploi Auray et le Point Accueil Emploi de la commune de Quiberon

La dernière convention de coopération signée le 1er septembre 2013 a pris fin au 31 août 2014. Pôle emploi propose la signature d'une nouvelle convention à compter du 1er Janvier 2015 pour une durée d'un an avec un renouvellement ou une modification par voie d'avenant dans la limite

des trois ans.

La convention proposée pour 2015 se situe dans la continuité de la précédente, les objectifs de la collaboration sont identiques à savoir :

- "Favoriser l'accès aux offres d'emploi par le développement de l'utilisation des s@d notamment via les accès internet publics disponibles sur le territoire et la mise à disposition d'e-partenet.
- Faciliter l'accès à l'information sur la formation professionnelle continue dans le cadre du réseau de la Maison de la Formation Professionnelle de la Région Bretagne.
- Favoriser la mise en œuvre de prestations délocalisées par Pôle emploi sur les territoires dans le cadre d'un service de proximité.
- Accompagner les demandeurs d'emploi du territoire dans leurs démarches d'inscription.
- Favoriser la convergence des offres vers Pôle emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi et réciproquement.
- Faciliter l'information des entreprises sur les services de Pôle emploi et leurs recours pertinents aux aides/mesures
- Concourir à une meilleure connaissance du marché de l'emploi local."

La seule modification apportée concerne les jours de permanence du conseiller Pôle emploi, précédemment c'était les lundis et mardis. Le PAE a demandé à les modifier par rapport aux besoins de la population. A compter du 1er janvier 2015, les jours de présence d'un conseiller Pôle emploi hors périodes de congés scolaires seront les mardis et vendredis conformément à notre demande.

Pôle emploi maintient sa participation financière annuelle pour utilisation des locaux communaux à hauteur de 2 400 Euros.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Bernard HILLIET